Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 074-217400753-20261019-AR2026_086-AU

Arrêté n° 2026-086

Chilly, le 19 octobre 2026

Tél : 04 50 22 91 03
Mél : secretariat@chilly.fr

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COMMUNE DE CHILLY.
Voie communale n°5 « Route du Stade ».
Le Maire de la Commune de Chilly,

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale chargée d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
VU l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de police de la circulation sur les voies publiques communales ;
VU le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, prévoyant que les autorités compétentes peuvent, dans la limite de leurs pouvoirs et pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, prendre des mesures plus strictes de circulation routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Julien PAONESSA, organisateur de la course « Chilly Last Runner 24h » par l'intermédiaire de la société PAO Adventures
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune de Chilly, afin de permettre le bon déroulement de la course « Chilly Last Runner 24h », sur la voie communale n°5 « Route du Stade » ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des participants de la course durant le déroulement de la manifestation sportive ;
CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurisation des points de traversée de la voie communale n°5 « Route du Stade » empruntée par les coureurs, notamment au niveau du chemin rural dit de Châtillon et de la voie communale n°14 « Route de la Bollaterie ».

ARRÊTE

ARTICLE 1
Du samedi 21 novembre 2026 12h00 au dimanche 22 novembre 2026 12h00, à l'occasion de la course « Chilly Last Runner 24h », la circulation sur la voie communale n°5 « Route du Stade », sur le territoire de la commune de Chilly, sera soumise à une réglementation temporaire destinée à assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 2
Pendant la période définie à l'article 1, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°5 « Route du Stade » sera limitée à 30 km/h. Les dépassements de véhicules y seront interdits pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3
La société PAO Adventures, organisatrice de la manifestation, sera chargée, en accord avec la mairie, de mettre en place et de maintenir pendant toute la durée de la course une signalisation temporaire adaptée, un dispositif de ralentissement de la circulation ainsi qu'un balisage par rubalise aux endroits nécessaires.
Les dispositifs de signalisation et de balisage devront permettre d'alerter suffisamment tôt les automobilistes de la présence des coureurs.

ARTICLE 5
M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Julien PAONESSA, PAO Adventures
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Frangy-Seyssel.

ARTICLE 6
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,
E. GEORGES.

MAIRIE DE CHILLY (Haute-Savoie)

Mise en ligne le : 20/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/83284